

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 octobre 2024
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 25/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/10/2024 (accusé de réception du 25/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Travaux de sécurisation des fils nus dans le cadre d'une convention tripartite entre le SDEF, ENEDIS et la ville de Quimper

La signature en 2020 du nouveau cahier des charges de concession du réseau d'électricité entre le SDEF et ENEDIS prévoit la résorption du réseau basse tension en fils nus d'ici la fin du contrat de concession en 2050. L'objet de ce rapport est de présenter les grandes orientations techniques et financières pour ENEDIS, le SDEF et la ville de Quimper, de proposer des priorités à donner à ENEDIS en termes d'enfouissement et de sécurisation des réseaux et de présenter le programme 2024-2028.

1. Présentation du contexte

Pour rappel, les responsabilités des différents intervenants sur le réseau électrique et le réseau d'éclairage public sont les suivantes vis-à-vis du dernier contrat de concession du réseau électrique :

- ENEDIS : Travaux de fiabilisation ou de sécurisation du réseau basse tension (remplacement du réseau en fils nus aériens par du réseau torsadé ou souterrain) ;
- SDEF : enfouissement ou effacement *esthétique* du réseau basse tension ;
- ENEDIS : renforcement du réseau basse tension ;
- ENEDIS : extension du réseau basse tension ;
- ENEDIS : maintenance du réseau d'éclairage public aérien situé sur les supports (poteaux) de distribution basse tension ;
- VILLE DE QUIMPER : renouvellement et renforcement du réseau d'éclairage public, y compris sur les supports de distribution basse tension ;
- VILLE DE QUIMPER : extension du réseau d'éclairage public

Le réseau électrique fils nus est le réseau qui présente le plus de risque vis-à-vis des interruptions de service par rapport au réseau électrique torsadé aérien et souterrain qui est le plus sécuritaire. Sa résorption est donc un enjeu majeur pour la collectivité.

Le nouveau cahier des charges de concession du réseau d'électricité entre le SDEF et ENEDIS prévoit la résorption du réseau basse tension en fils nus d'ici la fin du contrat de concession en 2050, ce qui implique pour ENEDIS :

Solution 1 : pas d'enfouissement, remplacement du réseau fils nus par du réseau torsadé aérien comprenant les câbles d'éclairage public.

Dans ce cas, la reconnexion des luminaires d'éclairage public sur support ENEDIS est à la charge d'ENEDIS : **la ville de Quimper n'a rien à payer au titre de sa compétence éclairage public ; dans ce cas il sera impossible pour la Ville de Quimper de demander une participation d'ENEDIS pour une opération d'enfouissement de réseaux ultérieure ;**

Cette solution est particulièrement adaptée en secteur rural pour limiter les pannes en cas de tempête notamment.

Solution 2 : demande d'enfouissement du réseau fils nus à ENEDIS et accompagnement total ou partiel de la ville de Quimper en partenariat avec le SDEF pour l'enfouissement des autres réseaux

Cette solution comprend l'enfouissement du réseau basse tension et la suppression des supports béton armé : dans ce cas, une convention de mandat doit être signée avec le SDEF pour la réalisation conjointe de l'enfouissement du réseau basse tension et du réseau d'éclairage public. La ville de Quimper paie via la convention avec le SDEF la réalisation du génie civil permettant l'enfouissement du réseau d'éclairage public et paie directement les travaux de câblage et de pose des candélabres d'éclairage public. Par ailleurs, dans le cas d'une opération d'enfouissement de réseaux dans un secteur donné, l'enfouissement du réseau de télécommunication est souvent prévu. La signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique est alors nécessaire pour déléguer au SDEF l'enfouissement du réseau de télécommunication. La ville paie alors l'intégralité de l'enfouissement du réseau de télécommunication via le SDEF. **La ville de Quimper doit donc accompagner financièrement l'opération d'enfouissement d'ENEDIS par l'enfouissement du réseau de télécommunication et / ou la création de son réseau enterré d'éclairage public.**

Obligation d'enfouissement

Par ailleurs, l'article 4 du cahier des charges de concession prévoit l'obligation pour ENEDIS de remplacer le réseau aérien par du réseau souterrain ou posé suivant la technique de pose sur façade d'immeuble en secteur SPR et dans le périmètre immédiat des bâtiments classés ou sites remarquables. Une dérogation à cette obligation peut toutefois être accordée par la Ville par le biais de la signature d'une convention tripartite.

2. Propositions d'orientations techniques et financières

Aussi, il est nécessaire pour la ville de Quimper de définir des orientations et des priorités techniques et financières tant pour elle-même que pour ENEDIS afin que les différents intervenants puissent programmer leurs travaux respectifs.

Il est à noter qu'au-delà de l'obligation posée à ENEDIS de résorber les fils nus, l'enfouissement des réseaux est particulièrement intéressant dans les territoires soumis aux aléas climatiques (exemple : dernier épisode de tempête).

Il est donc proposé au conseil municipal de demander l'enfouissement du réseau basse tension à ENEDIS sur les secteurs prioritaires suivants :

- réseau en périmètre AVAP ;
- réseau sur grand axe de circulation ;
- réseau dans le périmètre d'une opération d'aménagement d'espace public programmée par la ville de Quimper ;

En secteur rural, il est aussi proposé au conseil municipal de demander à ENEDIS de prioriser le remplacement des fils nus par du réseau torsadé dans les secteurs présentant le plus de pannes pour l'utilisateur (taux d'incidence élevé)

Il est également proposé de ne pas demander de travaux d'enfouissement dans les rues ayant fait l'objet de travaux de réaménagement récents.

3. Proposition de programme de travaux 2024 - 2028

ENEDIS a proposé à la ville de Quimper de traiter un premier volet de 22 565 ml de fils nus dont 612 ml concernés par la technique discrète obligatoire (pose sur façade ou en souterrain) car située en zone classée. Ce premier volet fait l'objet d'une proposition de convention tripartite.

Dans ce premier volet, il n'est pas possible de changer les secteurs d'intervention au vu de l'organisation des études à mener par ENEDIS sur l'ensemble du Finistère. Dans les volets ultérieurs, il sera possible de préparer avec ENEDIS les secteurs d'intervention prioritaires.

Sur la base des propositions de priorité faites ci-dessus, l'estimation des travaux pour ENEDIS s'élève à 2 773 k€. L'estimation des travaux à la charge de la Ville de Quimper s'élève à 200k€ pour le génie civil d'éclairage public, à 800k€ pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication et à 550k€ pour la pose des candélabres et du réseau d'éclairage public soit un total de 1 550k€ sur la période 2024-2028 ;

A titre de comparaison, le budget investissement de la Ville de Quimper proposé en 2024 pour les travaux d'éclairage public (travaux renouvellement et économies d'énergie) est de 640 k€ soit 2 560 k€ sur la période 2024-2027 en poursuivant ce rythme d'investissement et de 100 k€ par an soit 400 k€ sur la période 2024-2027 pour les travaux d'enfouissement de réseaux. Le budget annuel actuel d'éclairage public pourrait donc absorber ces travaux. Par contre il serait nécessaire de multiplier par 2,5 le budget alloué aux enfouissements de réseau sur les 4 années à venir.

Sur la base des propositions de priorité faites ci-dessus et du programme de travaux proposé par ENEDIS, les différents secteurs de travaux sont les suivants (voir plans en annexe de la convention) :

Secteurs où le remplacement des fils nus par du réseau torsadé est prévu : quartier de Kervir, vieille route de Rosporden, place du Cosmos, rue Parc Menez, rue de Kervillou, rue

Saint Exupéry, avenue des Gléan, Rue St Exupéry, rue Aymard de Blois, Rue Beethoven, Rue Mozart, rue Bel Air, rue des Cerisiers, avenue des mouettes, avenue des Prés, rue du Guesclin, rue Surcouf, chemin de Kerlaeron, rue de Pennanguer, rue JJ Rousseau, rue Paul Borossi, rue du lavoir,

Secteurs où l'enfouissement du réseau basse tension et du réseau de télécommunication sont prévus : route de Pont l'Abbé, avenue Léon Blum, boulevard des Frères Maillet, une portée avenue de la libération,

Secteurs où l'enfouissement du réseau basse tension, du réseau de télécommunication et du réseau d'éclairage public est prévu : cité de l'Odet, rue de la Tour d'Auvergne, rue Bertrand de Rosmadec, avenue des Girondins, avenue des oiseaux, rue Henri Barbusse, chemin des potiers ;

4. Propositions d'orientations techniques et financières pour les tranches de travaux ultérieures

Afin de préparer les tranches de travaux ultérieures d'ENEDIS, du SDEF et de la ville de QUIMPER, la convention demande un engagement mutuel à poursuivre l'objectif de sécurisation du réseau fils nus sur la commune de QUIMPER au-delà de la convention 2024-2028 et à définir conjointement au préalable les priorités d'intervention en fonction des orientations souhaitées par la ville de Quimper, à savoir :

- la résorption du réseau fils nus en secteur AVAP ;
- la sécurisation de secteurs ruraux présentant un taux d'incident élevé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention tripartite pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, de nouvelles canalisations en technique discrète et non discrète (aérienne sur poteaux) pour la sécurisation du réseau fils nus de la commune de Quimper avec le SDEF et ENEDIS ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer cette convention.